

Délégation régionale Paris 6

Service Prévention des risques

Véronique Lagarde
Conseillère de Prévention
Biopark – Bâtiment A
8 rue de la Croix de Jarry
75013 Paris

+33(0)6 08 07 15 28

+33(0)1.48.07.34.32

veronique.lagarde@inserm.fr

Réf. : SST-2020-75

PROCES-VERBAL DU CSHSCT DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS 6.12

Réunion du 3 février 2021

Le Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail « CSHSCT » de la Délégation régionale Paris 6.12 s'est réuni en visio-conférence « Teams » le 3 février 2021, présidé par Camille Chaudonneret, Déléguée régionale de la Délégation régionale Paris 6.12.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020,*
2. *Le bilan des accidents/incidents pour les années 2019 et 2020,*
3. *Questions diverses.*

Participaient à la réunion :

- Déléguée régionale : Camille Chaudonneret, présidente du CSHSCT,
- Responsable des Ressources Humaines : Muriel Fort.

Au titre des représentants du personnel :

- Adrien Lalot, SGEN-CFDT (titulaire),
- Izolina Lopes, SGEN-CFDT (titulaire),
- Carole Desmarquet, SNTRS-CGT (titulaire),
- Gilles Guyonnet, SNPTES (titulaire),
- Bertrand Duvillié, SNCS-FSU (titulaire),
- Nathalie Névo, SNPTES (suppléante),
- Hervé Durand, SGEN-CFDT (suppléant).

Au titre de conseillère de prévention :

- Véronique Lagarde

Au titre de médecin de prévention :

- Béatrice Bié, Médecin coordonnateur suppléant.

Au titre d'invitée permanente :

- Karine Lanini, Adjointe à la Déléguée.

Invité :

- Maxime Brosseaud, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail.

Absences excusées :

- Alain Giron, SNTRS-CGT (suppléant),
- Camille Jajko, SGEN-CFDT (suppléante).

La présidente ouvre la séance à 9h35.

Elle présente tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2021.

1. Approbation du procès-verbal du 08/12/2020 :

La présidente soumet au Comité le procès-verbal du 08/12/2020 pour approbation. En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est approuvé par les membres du CSHSCT de la Délégation régionale Paris 6.12 à l'unanimité.

Béatrice Bié médecin de prévention coordonnateur de l'Inserm présente le docteur Aurélie Rousselet nouveau médecin de prévention de la Délégation régionale Paris 6.12 qui a pris ses fonctions le 04 janvier 2021.

Pour toute question médicale ou prise de rendez-vous, les agents doivent s'adresser à « medprev.idf@inserm.fr ». A terme, un service « médico-social francilien » regroupera les médecins de prévention de l'Inserm au sein d'un seul lieu de travail.

2) Bilan des accidents/incidents pour les années 2019 et 2020

La conseillère de prévention présente le bilan 2019-2020 des accidents et incidents de travail de la circonscription Paris 6.12.

Les coupures et piqûres représentent une grande partie des accidents. Viennent ensuite les morsures, chutes et projections puis les brûlures. Il est à noter que les accidents de trajet ont une place importante qui mérite réflexion.

Elle signale que les registres SST ne sont pas toujours renseignés de manière explicite. En conséquence, les incidents mal ou non identifiés ne permettent pas la mise en place d'actions de prévention pertinentes.

Il est donc à ce titre envisagé de concevoir un document modèle (procédure) qui permettra aux agents de renseigner les registres SST précisément afin de permettre la mise en place d'actions de prévention adaptées.

Un écart important persiste également entre les accidents de travail mentionnés dans les registres et leur déclaration effective par les agents.

Un membre du Comité souhaiterait la mise en place d'une enquête pour certains accidents graves afin de connaître les circonstances pour proposer des actions correctives et préventives.

La conseillère de prévention précise que la cause la plus fréquente d'accidents réside dans l'utilisation impropre des EPI.

Elle indique qu'elle établira en relation avec le médecin de prévention des plans d'actions qu'elle présentera en Comité.

Le médecin de prévention confirme que les registres SST sont souvent mal renseignés et ou pas assez précis malgré les actions de sensibilisation menées auprès des assistants de préventions lors de leurs formations initiales.

La sensibilisation sera donc renforcée et devra certainement s'étendre aux agents.

L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail indique que le registre SST est plus adapté pour la déclaration des incidents. L'outil qui permet de remonter l'information des accidents est la déclaration auprès du médecin et du service des ressources humaines.

Pour mieux accompagner les utilisateurs dans la démarche de renseignement des registres SST, il suggère d'intégrer des rubriques distinctes ou des fiches de propositions et de suggestions, qui permettraient d'établir un descriptif détaillé et complet (localisation et type de blessure, contexte...).

La sensibilisation des Directeurs et des responsables de projets sera à intégrer au processus.

Le médecin de prévention confirme que toutes les délégations remontent cette insuffisance d'informations sur les incidents voire les accidents.

La présidente indique qu'elle fera part de cette suggestion au service compétent du siège.

La conseillère de prévention confirme qu'une réflexion est amorcée au niveau de la prévention nationale.

Un membre du Comité souhaite connaître le temps nécessaire au traitement d'un dossier d'accident.

La responsable des ressources humaines précise qu'en 2020 d'importants arrêts de travail ont été délivrés suite à des accidents de trajets en moto ou en voiture.

Le pôle ressources humaines constitue le dossier après avoir reçu la déclaration d'accident de l'agent signée conjointement avec son responsable de structure. L'ensemble des pièces est transmis au bureau des pensions et des arrêts de travail pour traitement. L'agent rencontre ensuite un expert mandaté par le bureau des pensions. A l'issue de la visite, la commission de réforme placera ou non l'agent en arrêt de travail.

Les dossiers des agents fonctionnaires sont traités par la commission de réforme, qui se réunit quatre fois par an.

Les dossiers des agents contractuels de plus de 1 an sont traités par la CPAT.

Un délai de plusieurs mois (parfois 6) peut s'avérer nécessaire selon la complexité des dossiers et des échanges entre l'agent et les médecins experts.

Lors d'un accident, la déclaration et la visite médicale avec certificat initial sont essentielles. Malheureusement, peu d'agents en font la démarche. Une sensibilisation sera donc effectuée auprès des unités.

Au regard de la fréquence élevée des accidents de trajets, la conseillère de prévention propose qu'une réflexion soit entamée quant à l'organisation des services pour permettre la prise en compte des distances travail-domicile des agents et la mise en place de télétravail ou d'horaires décalés lorsque cela est possible.

Les horaires décalés pendant la crise sanitaire ont permis de constater une diminution conséquente de tous les accidents.

Au niveau des laboratoires, l'adaptation de certains postes sera probablement nécessaire. La sensibilisation des agents, des responsables de projets, et des directeurs d'unités doit être soutenue et accompagnée.

Les agents doivent également être à jour de leurs formations notamment dans le cadre de l'expérimentation animale.

3) Questions diverses :

✓ Affaire hôpital Trousseau.

La présidente précise qu'elle s'est entretenue avec le directeur de l'unité et le Doyen de la Faculté de médecine. L'enquête qui émane de la Faculté de médecine est un audit que le Doyen a commandité en marge de la demande de moyens du laboratoire.

Par ailleurs, le directeur d'unité est tout à fait disposé à recevoir une délégation du CSHSCT au sein de son laboratoire, si les membres le souhaitent.

La présidente souligne qu'à ce jour, elle n'a pas connaissance de conclusion et qu'elle informera le Comité de toute évolution.

✓ Tests COVID.

La présidente indique que l'Inserm en tant qu'employeur n'a pas diligenté de tests Covid pour ses agents. En revanche, certains sites hospitaliers partenaires de mixité avec l'Inserm ont mis en place des tests Covid et en ont fait bénéficier certains personnels de laboratoires notamment pour les équipes qui travaillent sur les projets COVID.

Le médecin de prévention indique que les sujets contacts, à risque ou présentant des symptômes, doivent suivre le circuit de test PCR national.

✓ La vaccination.

Les personnels sont-ils vaccinés ?

Le médecin de prévention précise qu'une réflexion est menée. Actuellement, les doses de vaccins n'arrivent pas rapidement et ne permettent pas de vacciner toutes les populations prioritaires.

Les personnels qui travaillent sur des projets COVID souhaiteraient être vaccinés.

L'ARS et l'APHP n'ont pas validé la demande d'intégrer ces personnels.

La présidente rappelle que ce n'est pas l'Inserm qui arrête la liste des personnels prioritaires.

Un membre du Comité informe que l'Institut Curie de Paris a proposé au personnel soignant et de la recherche de plus de cinquante ans d'être vaccinés. Les personnels Inserm ont accepté et ont été vaccinés.

✓ Vaccination des agents travaillant sur le COVID à l'hôpital.

Un membre du Comité travaillant dans une équipe de recherche clinique à l'hôpital, souhaite connaître la position de l'Inserm quant à la possible vaccination des agents de plus de 50 ans étant en contact avec les patients.

La présidente rappelle que l'Inserm ne vaccine pas son personnel. Le circuit national étant de rigueur.

En revanche pour les personnels qui penseraient présenter des risques accrus du point de vue des formes graves de la pathologie, elle rappelle qu'ils doivent se mettre en rapport avec leur médecin traitant et/ou le médecin prévention et/ou la conseillère de prévention de la délégation.

Au regard de ces informations, le médecin de prévention souhaite connaître le nombre de personnes qui seraient susceptibles de manipuler et d'être exposées professionnellement au COVID.

A ce titre, la responsable des ressources humaines transmettra ces informations sachant que les équipes qui ont travaillé sur des projets COVID ont été identifiées dans le cadre de la mise en place de la prime COVID.

✓ Pénurie sur l'approvisionnement des gants et des pointes.

Un membre du Comité alerte de la grande difficulté qu'ont les unités de recherche pour s'approvisionner en gants et en pointes. Cela pose un problème de sécurité puisque ce sont des outils de travail fort utilisés dans les laboratoires. Des dispositions sont-elles mises en place ?

La présidente confirme qu'il y a un problème d'approvisionnement de gants. Elle invite les agents à adresser la liste des matériels manquants à la Délégation pour qu'on puisse agir rapidement.

Le médecin de prévention informe que ce problème de pénurie de gants est remonté au niveau national au Fonctionnaire Sécurité Défense. Il regroupe toutes les demandes pour classer l'Inserm en priorité.

Un autre membre du Comité souligne que les prix ont fortement augmentés et que les délais de livraison sont allongés.

La présidente espère que la situation pourra s'améliorer rapidement.

✓ Animalerie de la Pitié-Salpêtrière.

Un membre du Comité informe que des agents travaillent à l'animalerie de la Pitié Salpêtrière et ponctuellement à l'hôpital Charles Foix.

Il s'agit des agents affectés à l'UMS de Sherban Morosan dont le profil d'emploi est de travailler en animalerie rongeur sur un groupe hospitalier unique, intégrant la Pitié et l'hôpital Charles Foix.

La responsable des ressources humaines précise également qu'il y a une animalerie qui dépend de l'UMS et qui s'étend sur l'hôpital Charles Foix pour lequel il y a déjà des agents Inserm.

La présidente et la responsable des ressources humaines prendront l'attache du directeur d'unité pour de plus amples informations.

✓ Le couvre-feu.

Un membre du Comité s'interroge sur la politique de l'Inserm vis-à-vis des attestations de déplacements selon les sites.

La présidente indique que c'est le directeur d'unité qui délivre les attestations selon les besoins, à qui il appartient d'évaluer la nécessité de les délivrer dans le contexte sanitaire actuel.

Pour les personnels de la Délégation régionale Paris 6.12, ces autorisations sont délivrées de façon extrêmement parcimonieuse. Par ailleurs, les personnels de la délégation en télétravail doivent être présents un jour par semaine à la Délégation selon les instructions de la Direction générale.

Il est également nécessaire à chacun de pouvoir être sur son lieu de travail pour effectuer un certain nombre de démarches qui ne peuvent être dématérialisées mais aussi de conserver une habitude de présentiel.

Plus de questions, la présidente propose de fixer une date dans deux mois pour une prochaine réunion du CSHSCT. Le **8 avril à 9h30**.

La présidente remercie tous les membres présents.

La séance est terminée à 15 heures.

La Présidente du CSHSCT



Camille Chaudonneret

Le secrétaire



Gilles Guyonnet